ARR2026_10_DGS30

Arrêté municipal Temporaire des parcs publics de la commune.

Le Maire de la Commune de PONT- L'ÉVÊQUE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2112-1 à L2212-4 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'alerte de vigilance météorologique émise par météo France en date du 22 octobre 2026 plaçant le département du Calavdos en vigilance orange pour vents violents le vendredi 23 octobre 2026 à partir de 06h00.

Vu les prévisions météorologiques liées à la tempête « AUSTEN » annonçant des rafales de vent pouvant atteindre 100 à 120 km/h localement ;

Vu le communiqué officiel du préfet du Calvados appelant à la plus grande prudence et mobilisant les services de secours ;

Considérant que les parcs publics sont des espaces arborés et ouverts, particulièrement exposés aux risques liés aux fortes rafales de vent (chute d'arbres, de branches, envols d'objets, accidents liés à des structures légères ou équipements de jeux) ;

Considérant que la fréquentation de ces espaces par le public, notamment des enfants, familles et personnes vulnérables constitues un facteur de danger en cas d'intempérie violente ;

Considérant qu'il y a lieu dans un souci de sécurité publique et de protection de fermer temporairement le jardin Jean BUREAU pour la durée de l'épisode météorologique ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : En raison des conditions météorologiques exceptionnelles prévues le vendredi 23 octobre 2026, le jardin Jean BUREAU situé sur le territoire de la commune de Pont-l'Évêque sera fermé du jeudi 22 octobre 2026 à 18h00 au vendredi 23 octobre 2026 à 18h00.

ARTICLE 2 : Pendant cette période l'accès au jardin Jean BUREAU sera strictement interdit à toute personne y compris pour les activités de promenade, sportives ou récréatives.

ARTICLE 3 : Les services municipaux en lien avec les services de la gendarmerie sont chargés de la mise en œuvre et du contrôle de l'application de présent arrêté sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être prolongé ou modifié en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des consignes préfectorales.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, à l'entrée du jardin Jean BUREAU et communiqué à la population par tout moyen approprié notamment via les réseaux officiels de la commune.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Pont-l'Évêque est chargé de l'exécution du présent arrêté. Tous les services compétents, notamment la police municipale et la gendarmerie nationale sont habilités à veiller son strict respect et à intervenir en cas de besoin.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-l'Évêque,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
- Monsieur le Brigadier Chef principal de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en vérifier la bonne exécution.

Fait à Pont-l'Évêque, le 22 octobre 2026.

Par délégation du Maire,
L'adjointe au maire,
Sandrine BOIRE.



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355